



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉVENTION DES VIOLENCES URBAINES : LE PRÉFET PREND DIVERSES MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVES ENCADRANT LA VENTE ET L'USAGE DE CARBURANTS, D'ARTICLES PYROTECHNIQUES, ET DE SUBSTANCES DANGEREUSES

à Pau, le 30 juin 2023

Dans le contexte de la multiplication d'épisodes de violences urbaines sur le territoire national, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a signé ce jour deux arrêtés réglementant temporairement l'usage d'artifices de divertissements, articles pyrotechniques et des carburants sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques du vendredi 30 juin 2023 à 14h00 au lundi 3 juillet 2023 à 12h00. Selon les dispositions des arrêtés, sont interdits :

- L'achat, la vente, la cession, la détention, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques des catégories F2 à F4 et des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;
- La distribution, la vente et l'achat de carburants dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux ;
- Le port, le transport de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone ou les solvants (à l'exception des personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2).

Des sanctions sont prévues par le code pénal en cas de non-respect de la réglementation. Des contrôles seront effectués par les forces de l'ordre pour s'assurer du respect de cette interdiction.

D'autres mesures seront prises afin de prévenir les épisodes de violences urbaines, en lien avec les partenaires concernés. Les transports publics du réseau IDELIS seront notamment suspendus dans l'agglomération paloise ce vendredi soir à partir de 21h.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64

